

Bruxelles, le 28 juillet 2026
(OR. en)

11512/26

CDR 122

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume d'Espagne - Adoption

1. Par lettre du 5 juin 2026¹, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} María del Mar VAQUERO PERIANEZ, suppléant du Comité des régions, avait été proposée et nommée.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

¹ Doc. 9354/26.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M^{me} María del Mar VAQUERO PERIANEZ, le gouvernement espagnol a proposé² de nommer de nouveau, sur la base d'un mandat national différent, M^{me} María del Mar VAQUERO PERIANEZ, représentante d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Vicepresidenta y Consejera de Presidencia, Justicia y Cultura del Gobierno de Aragón* (vice-présidente et ministre régionale de la présidence, de la justice et de la culture, gouvernement d'Aragon), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 11510/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

² Doc. 11224/26.